

**PRESTATIONS INTELLECTUELLES**

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES**

**(C.C.A.P.)**

**Maître d'ouvrage :  
Commune de Pierre-de-Bresse  
7, Place de la Mairie  
BP 22  
71270 PIERRE-DE-BRESSE**

**Objet de la consultation :**

---

**ETUDE SUR L'OFFRE D'HEBERGEMENT TEMPORAIRE SUR LE TERRITOIRE DE  
BRESSE NORD INTERCOM'**

---

**Etabli en application de l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et du Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics**

**La procédure de consultation utilisée est la suivante :  
Marché public de prestations intellectuelles passé en procédure adaptée (art 27 du décret de 2016)**

# CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES

## SOMMAIRE

Article I	Objet de la consultation .....	3
I - 1	Objet .....	3
I - 1 - 1	Décomposition des prestations .....	3
I - 1 - 2	Définition des prestations .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
I - 1 - 3	Limite des missions .....	3
I - 2	Décomposition de l'accord-cadre .....	3
I - 3	Sous-traitance .....	3
I - 4	Maîtrise d'œuvre .....	3
I - 5	Indication des montants/quantités .....	3
I - 6	Clauses sociales et environnementales .....	3
Article II	Documents contractuels .....	3
Article III	Délais d'exécution .....	4
III - 1	Montant total forfaitaire .....	4
Article IV	Conditions générales d'exécution .....	4
IV - 1	Conditions d'exécution des prestations .....	4
IV - 2	Réalisation de prestations similaires .....	4
Article V	Opérations de vérification et utilisation des résultats .....	4
V - 1	Opérations de vérification .....	4
V - 2	Utilisation des résultats .....	4
Article VI	Garantie .....	4
Article VII	Sûreté .....	4
Article VIII	Modalités de détermination des prix .....	4
VIII - 1	Répartition des paiements .....	5
VIII - 2	Contenu des prix .....	5
VIII - 3	Variation des prix .....	5
VIII - 4	Application de la taxe à la valeur ajoutée .....	5
VIII - 5	Tranches optionnelles .....	5
Article IX	Avance .....	5
Article X	Acomptes et paiements partiels définitifs .....	5
Article XI	Paiement-établissement de la facture .....	6
XI - 1	Mode de règlement .....	6
XI - 2	Présentation des demandes de paiement .....	6
XI - 3	Intérêts moratoires .....	6
Article XII	Clauses techniques .....	6
Article XIII	Pénalités .....	6
XIII - 1	Pénalités de retard .....	6
XIII - 2	Pénalités d'indisponibilité .....	6
XIII - 3	Pénalités diverses .....	7
Article XIV	Attribution de compétence .....	7
Article XV	Résiliation .....	7
Article XVI	Assurances .....	7
Article XVII	Obligations du titulaire .....	7
Article XVIII	Dérogations aux documents généraux .....	7

## **Article I    Objet de la consultation**

### **I - 1       Objet**

Les stipulations du présent Cahier des Clauses Administratives Particulières concernent les prestations intellectuelles ci-dessous désignées :

**Marché pour une étude sur l'offre d'hébergement temporaire sur le territoire de Bresse Nord Intercom'**

#### **I - 1 - 1       Décomposition des prestations.**

Le montant des prestations sera forfaitaire, ferme et définitif et inclura l'ensemble de la prestation telle que définie dans le présent cahier des charges.

#### **I - 1 - 2       Limite des missions**

Sans objet

#### **I - 2       Décomposition du marché**

Sans objet.

#### **I - 3       Sous-traitance**

Le titulaire d'un lot est habilité à sous-traiter ses ouvrages, provoquant obligatoirement le paiement direct du sous-traitant pour des prestations supérieures ou égales à 600 € TTC.

L'entreprise sous-traitante devra obligatoirement être acceptée et ses conditions de paiement agréées par le maître de l'ouvrage.

L'acceptation de l'agrément d'un sous-traitant ainsi que les conditions de paiement correspondantes est possible en cours de marché selon les modalités définies aux articles 134 à 136 du Décret de 2016 relatif aux marchés publics et à l'article 3.6 du CCAG.

Toute sous-traitance occulte pourra être sanctionnée par la résiliation du marché aux frais et risques de l'entreprise titulaire (Article 48 du CCAG).

#### **I - 4       Maîtrise d'œuvre**

Sans objet.

#### **I - 5       Indication des montants/quantités**

La prestation fait l'objet d'un lot unique.

#### **I - 6       Clauses sociales et environnementales**

Sans objet.

## **Article II    Documents contractuels**

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous :

- Le règlement de consultation ;
- L'acte d'engagement;
- Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.)
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)
- La réponse détaillée par phase proposant une méthode d'intervention et les techniques utilisées
- La proposition de planning et un engagement sur les délais
- Le dossier de références sur des opérations équivalentes
- Le devis précisant le détail par phase
- Le projet de convention mentionnant les montants de chaque phase et les modalités de règlement

## **Article III Délais d'exécution**

### **III - 1 Montant total forfaitaire (durée en semaines)**

#### **ETUDE SUR L'OFFRE D'HEBERGEMENT TEMPORAIRE SUR LE TERRITOIRE DE BRESSE NORD INTERCOM'**

#### **Délais (à compléter par le candidat)**

**Phase 1 : ..... semaines**

**Phase 2 : ..... semaines**

**Phase 3 : ..... semaines**

Un comité de pilotage comprenant des représentants de la collectivité concernée par la démarche, les services de Bresse Nord Intercom' et de Bresse Initiative a été mis en place.

Au cours de ces études, des réunions de ce comité de pilotage sont à prévoir.

Les rapports de phases qui doivent être validés lors des différentes réunions devront parvenir à chaque membre du comité de pilotage au minimum 5 jours avant la date de la réunion.

## **Article IV Conditions générales d'exécution**

### **IV - 1 Conditions d'exécution des prestations**

Les stipulations figurent au CCTP.

### **IV - 2 Réalisation de prestations similaires**

Sans objet.

## **Article V Opérations de vérification et utilisation des résultats**

### **V - 1 Opérations de vérification**

Il est fait application des dispositions du CCAG PI.

### **V - 2 Utilisation des résultats**

Il est fait application des dispositions du CCAG PI.

## **Article VI Garantie**

Conformément à l'article 28.1 du CCAG PI, les prestations font l'objet d'une garantie minimale de 1 an. Le point de départ du délai de garantie est la date de notification de la décision d'admission.

## **Article VII Sûreté**

Sans objet.

## **Article VIII Modalités de détermination des prix**

### **VIII - 1 Répartition des paiements**

L'acte d'engagement indique ce qui doit être réglé respectivement :

- au prestataire de services et à ses sous-traitants ;
- au prestataire de services mandataire, ses cotraitants et leurs sous-traitants.

### **VIII - 2 Contenu des prix**

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations.

Le marché est rémunéré à prix forfaitaire figurant à l'acte d'engagement et de façon plus détaillée dans le projet de convention.

Variation des prix : les prix du présent marché sont fermes et définitifs.

### **VIII - 3 Application de la taxe à la valeur ajoutée**

Il sera fait application des taux de TVA en vigueur au jour de l'exécution des services, sauf disposition réglementaire contraire.

### **VIII - 4 Tranches optionnelles**

Sans objet.

## **Article IX Avance**

Sauf renoncement du titulaire porté à l'acte d'engagement, le versement d'une avance prévue dans les cas et selon les modalités stipulées ci-après, sera effectué si le montant du marché est supérieur à 50 000,00 € hors taxes et si le délai d'exécution est supérieur à deux mois.

Le délai de paiement de cette avance court à partir de la notification de l'acte qui emporte commencement de l'exécution du marché si un tel acte est prévu ou, à défaut, à partir de la date de notification.

L'avance ne pourra être versée qu'après constitution de la garantie à première demande prévue à l'article 123 du Décret de 2016 relatif aux marchés publics. Cette garantie à première demande pourra être remplacée par une caution personnelle et solidaire.

Le montant de l'avance est déterminé par application de l'article 110 du Décret de 2016 relatif aux marchés publics. Cette avance est égale à 5% du montant initial toutes taxes comprises du marché, si le délai d'exécution du marché n'excède pas 12 mois. Si cette durée est supérieure à 12 mois, l'avance est égale à 5% d'une somme égale à 12 fois le montant initial du marché divisé par la durée du marché exprimée en mois.

Le montant de l'avance versée au titulaire n'est ni révisable, ni actualisable.

L'avance est remboursée dans les conditions prévues à l'article 111 du Décret de 2016 relatif aux marchés publics. Le remboursement s'impute sur les sommes dues au titulaire quand le montant des prestations exécutées par le titulaire atteint 65,00% du montant TTC du marché.

## **Article X Acomptes et paiements partiels définitifs**

Les acomptes se feront sur la base de la réception des factures du titulaire.

## **Article XI Paiement-établissement de la facture**

### **XI - 1 Mode de règlement**

Le délai global de paiement ne pourra excéder 30 jours.

### **XI - 2 Présentation des demandes de paiement**

Les factures afférentes au marché seront établies en un original et 2 copies portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- les nom, n° siret et adresse du créancier ;
- le numéro de son compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé à l'acte d'engagement ;
- le numéro et la date du marché et de chaque avenant, ainsi que le cas échéant la date et le numéro du bon de commande ;
- la prestation exécutée ;
- le montant hors T.V.A. de la prestation exécutée, éventuellement ajusté ou remis à jour ;
- le prix des prestations accessoires ;
- le taux et le montant de la T.V.A. ;
- le montant total des prestations exécutées ;
- la date.

Les factures seront adressées à l'adresse suivante :

**Commune de Pierre-de-Bresse**  
**7, Place de la Mairie**  
**BP 22**  
**71270 PIERRE-DE-BRESSE**

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique selon la réglementation en vigueur.

### **XI - 3 Intérêts moratoires**

Le défaut de paiement dans les délais prévus fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire ou du sous-traitant payé directement.

Conformément au décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique, le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage. En plus des intérêts moratoires, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € sera appliquée.

## **Article XII Clauses techniques**

Les dispositions techniques figurent au CCTP.

## **Article XIII Pénalités**

### **XIII - 1 Pénalités de retard**

En cas de non-respect des délais prescrits, par dérogation à l'article 14 du CCAGPI, il sera appliqué une pénalité de retard de 50,00 € TTC par jour calendaire de retard dans la remise des documents ou visites de site.

En cas d'absence aux réunions prévues, une pénalité égale à 300 € TTC sera appliquée sur simple constatation de l'absence qui sera notifié par courrier.

Par dérogation à l'article 14.3 du CCAG PI le titulaire ne sera pas exonéré des pénalités dont le montant total ne dépasse pas 1000 € H.T pour l'ensemble du marché.

### **XIII - 2 Pénalités d'indisponibilité**

Sans objet

### **XIII - 3 Pénalités diverses**

Sans objet

#### **Article XIV Attribution de compétence**

Pas de stipulation particulière.

#### **Article XV Résiliation**

Application de l'ordonnance de 2015 et du Décret de 2016 relatifs aux marchés publics et du CCAG-PI.

Conformément à l'article 20 du CCAG-PI, à l'issue de chaque phase technique, l'autorité compétente peut prononcer l'arrêt des prestations, de sa propre initiative. Cet arrêt entraîne ainsi la résiliation du marché sans indemnités pour le titulaire en application de l'article 31.3 du CCAG-PI.

#### **Article XVI Assurances**

Dans un délai de 15 jours à compter de la notification de marché et avant tout commencement d'exécution, le titulaire doit justifier qu'il est couvert par une assurance garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par et pendant l'exécution des travaux de maintenance.

#### **Article XVII Obligations du titulaire**

Le titulaire doit remettre au maître d'ouvrage :

- une attestation sur l'honneur indiquant son intention ou non de faire appel pour l'exécution des prestations, objet du marché, à des salariés de nationalité étrangère et, dans l'affirmative, certifiant que ces salariés sont ou seront autorisés à exercer une activité professionnelle en France.
- une attestation délivrée par l'administration sociale compétente, établissant que le titulaire est à jour de ses obligations sociales et fiscales datant de moins de 6 mois.

#### **Article XVIII Dérogations aux documents généraux**

Les dérogations explicitées dans les articles désignés ci-après du CCAP sont les suivantes :

Dérogation à l'article 4.1 du CCAG-PI par l'article II du CCAP

Dérogation à l'article 14 du CCAG-PI par l'article XV-1 du CCAP

A \_\_\_\_\_, le

*Signature et cachet du candidat*